

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction de faire des feux en plein air au plan d'eau de Haute-Vilaine

Le Maire de la commune de SAINT-M'HERVÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L220-1 et suivants,

VU les risques d'incendie accrus en période de sécheresse et les dangers que représentent les feux en plein air,

Considérant la nécessité de protéger la population et l'environnement des risques liés aux feux en plein air,

Considérant que le plan d'eau et ses abords constituent une zone sensible où tout départ de feu pourrait avoir des conséquences graves,

ARRÊTE A-05-2024-097

ARTICLE 1 : L'allumage de feux en plein air est strictement interdit au plan d'eau de Haute-Vilaine situé 7 La Petite Ville Cuite à SAINT-M'HERVÉ.

ARTICLE 2 : Cette interdiction concerne tout type de feux, y compris les feux de camp, les barbecues, et les brûlages de déchets verts.

ARTICLE 3 : Des dérogations pourront être accordées par la mairie pour les manifestations officielles, sous réserve de la mise en place de mesures de sécurité appropriées.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Les contrevenants s'exposent à des amendes prévues par le Code Pénal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés, et publié sur le site internet de la commune pour information de tous les administrés.

ARTICLE 6 : Le Maire de SAINT-M'HERVÉ, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, et toute autre autorité habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera transmise à Mme La Présidente de Vitré Communauté.

Fait à SAINT-M'HERVÉ, le 28 mai 2024.

**Le Maire,
Elisabeth BRUN**

